

## ➤ Nouvelles modalités de composition du Conseil Communautaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 mars 2013, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG) a adopté, en application des lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et n°2012-1561 du 31 décembre 2012, un nouveau cadre de composition de son assemblée pour le mandat 2014-2020. Pour rappel, les textes offraient deux possibilités :

- ✓ Une règle de droit commun qui conduisait à un effectif de 47 conseillers communautaires
- ✓ Une règle dérogatoire en fonction d'un accord local qui permettait de maintenir un effectif de 53 conseillers communautaires (comme auparavant)

La solution d'un effectif de 53 conseillers communautaires avec une attribution de sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne a été retenue avec un ajustement par une répartition de deux sièges fléchés sur la Ville de Château-Gontier au bénéfice des Communes de Saint-Fort et de Saint-Denis-d'Anjou. Cela a donc abouti à l'actuelle composition rappelée comme suit :

- ✓ Château-Gontier : 20 sièges
- ✓ Azé : 6 sièges
- ✓ Saint-Fort & Saint-Denis d'Anjou : 3 sièges.
- ✓ Chemazé : 2 sièges
- ✓ Les 19 autres Communes : 1 siège

Par la suite, avec sa décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution certaines dispositions du texte et prononcé son annulation. Il a toutefois modulé sa décision en n'imposant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de revoir leur composition qu'en cas d'évènements spécifiques au cours du mandat 2014-2020. En leurs absences, les accords locaux décidés avant le début du mandat perdurent.

La nécessité d'organisation d'élections municipales partielles au sein d'une Commune membre du Pays de Château-Gontier constitue un des évènements spécifiques retenus par le Conseil Constitutionnel et l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 (reprenant la composition décidée par le Conseil communautaire le 23 mars 2013) doit être abrogé. Il convient donc que les Conseils municipaux et communautaire prononcent sur une nouvelle composition de l'assemblée du Pays de Château-Gontier.

Dans ce cadre, les textes actuels proposent toujours deux possibilités de composition du Conseil communautaire :

- ✓ Selon la règle de droit commun identique qu'en 2013 et conduisant à un effectif de 47 conseillers communautaires répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
- ✓ Selon un mode dérogatoire en fonction d'un accord local

### Règle de droit commun

Le nouvel article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe un nombre de sièges en fonction de la population municipale authentifiée par le plus récent décret.

En application de ces règles, il est considéré que la CCPCG dispose d'une population totale de 29.920 habitants et à ce titre de 30 sièges. Sur ce point, il est à noter que le texte prévoit 30 sièges pour une intercommunalité de 20.000 à 29.999 habitants et de 34 sièges pour une intercommunalité de 30.000 à 39.999 habitants.

Ces sièges sont répartis à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Dans le cas, où des Communes ne disposeraient pas de sièges à l'issue de cette répartition (13 Communes sur notre territoire), un siège de droit est accordé à chacune.

La CCPCG dispose donc légalement de 43 sièges à cette étape.

Le nombre de sièges de droit (13) étant supérieur à 30% du nombre de sièges normalement attribué (30), la CCPCG bénéficie d'une majoration de 10% de son nombre total de sièges ; le faisant ainsi passer de 43 à 47 sièges.

Les 4 sièges supplémentaires sont accordés selon le même mode de répartition (à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Par rapport à la composition actuelle du Conseil de 53 sièges, 4 communes perdent des représentants, à savoir :

- ✓ Château-Gontier Bazouges : - 3 sièges
- ✓ Azé : - 1 siège
- ✓ Saint-Fort : - 1 siège
- ✓ Saint-Denis d'Anjou : - 1 siège

### Règle dérogatoire

Le nouvel article L.5211-6-1 du CGCT octroie toujours aux EPCI une faculté de dérogation pour le calcul du nombre de délégués, ainsi que pour sa répartition par accord local.

Dans cette hypothèse, comme auparavant, le territoire a la faculté de décider un nouveau nombre maximal de sièges qui peut aller jusqu'à 53 pour la CCPCG, soit l'effectif actuel.

Cependant, suite à la décision du Conseil Constitutionnel, la loi n°2015-264 en date du 9 mars 2015 a modifié les latitudes laissées aux assemblées locales pour opérer leur répartition. En l'occurrence, l'alinéa « e » du « 2° » du « I » de l'article L5211-6-1 du CGCT impose, dans le cadre de cette règle dérogatoire, que « *la part des sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres* ».

Cette nouvelle disposition ne permet pas de reproduire l'actuelle composition du Conseil Communautaire. De même, une autre répartition des sièges dans le cadre de cet effectif dérogatoire de 53 membres ne permet pas une représentation démocratique satisfaisante de chaque Commune du territoire.

### Proposition

Considérant que la règle dérogatoire ne permet pas au Conseil communautaire de conserver le même nombre de conseillers qu'actuellement, soit 53 élus ;

Considérant que la règle dérogatoire ne permet pas au Conseil communautaire de disposer d'une représentativité démocratique satisfaisante ;

Considérant que la règle de droit commun améliore la représentativité des Communes ne disposant jusqu'à présent que d'un seul siège ;

Il est proposé :

- ✓ d'appliquer la règle de droit commun de composition du Conseil communautaire au sens de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant à 47 sièges la composition du nouveau Conseil communautaire, répartis comme suit :
  - Château-Gontier : 17 sièges
  - Azé : 5 sièges
  - Chemazé, Saint-Fort & Saint-Denis d'Anjou : 2 sièges
  - Ensemble des 19 autres Communes du Pays : 1 siège
- ✓ d'autoriser Le Maire à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

## ➤ Commission Travaux

### a) Résultat de la consultation relative à la réfection des trottoirs du lotissement de la Feuillée

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres relatives à la réfection des trottoirs du lotissement de la Feuillée, établi par le Cabinet GUIHAIRE – Maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient l'offre de l'entreprise CHAZE TP pour un montant de 21 493.00 € HT.

### b) Devis ORANGE relatif à la dépose de bornes dans le lotissement de la Feuillée

Dans le cadre de la réfection des trottoirs dans le lotissement de la Feuillée, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur un devis ORANGE relatif à la dépose de 5 bornes.

De nouvelles bornes seraient posées à l'intérieur des chambres téléphoniques.

Le coût des travaux s'élève à 981.93 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.

### c) Devis BONNEL pour le piquetage du mur des archives

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le devis de l'entreprise BONNEL relatif au piquetage des murs des archives pour solutionner les problèmes d'humidité dans ce local.

Le coût des travaux s'élève à 1 527.35 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.

## ➤ Commission Environnement – Matériel – Véhicules

### • Renouvellement de l'opération « argent de poche »

Il est proposé de renouveler le projet « Argent de poche » qui pourrait être mis en place à l'attention des jeunes de SAINT-FORT âgés de 16 à 17 ans révolus pendant l'été.

Ce dispositif crée la possibilité pour les adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité (1/2 journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération (dans la limite de 15 € par jeune et par demi-journée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- De mettre en place ce dispositif « argent de poche », l'attention des jeunes de SAINT-FORT âgés de 16 ans et 17 ans,
- D'indemniser le temps passé par les jeunes au tarif de 15€/demi-journée,
- De solliciter auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales,
- De souscrire une assurance « responsabilité civile » auprès de GROUPAMA afin de couvrir les jeunes pendant leur présence sur les chantiers.

## ➤ Recrutement d'animateurs pendant les vacances scolaires pour l'Accueil de Loisirs

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'autorise à l'unanimité à procéder aux recrutements d'animateurs pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.